



Traité Kiddouchine

Michna 8 - Chapitre 1

א, ח הסמיכות והתנופות וההגשות והקמיצות וההקטרות
והמליקות והקבלות וההזיות--נוהגות באנשים, ואינן נוהגות
בנשים: חוץ ממנחת סוטה והנזירה, שהן מניפות.

L'imposition des mains [sur un sacrifice avant la che'hita], le balancement [du sacrifice], la présentation [de la min'ha sur l'autel avant le sacrifice], la prise d'une poignée de farine [d'une min'ha], l'action de brûler [sur l'autel], l'action de tordre le cou (melika) [d'un volatile sacrifié], l'aspersion [du sang d'un sacrifice], la réception sont faits par les hommes et non par les femmes, à l'exception de l'offrande de la femme soupçonnée d'adultère (sota) et de celle qui a fait vœu d'abstinence (nézira), offrande qu'elles offrent en la balançant.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions